

ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 24

I. – Au début du dernier alinéa du II de cet article, substituer à la référence :

« D »

la référence :

« II *bis* ».

II. – En conséquence, dans le B du III de cet article, après les mots :

« du II »,

insérer les mots :

« et du II *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.